

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTES DU MAIRE
Travaux de renouvellement de couche de roulement
RD 627 Giratoire de la Tuilerie
N° 2022/PM/135

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 03 Août 2022

Par : Monsieur DUCOS Dominique, Conseil Départemental, Direction des routes,

Secteur routier de Cazères, lors de travaux de renouvellement de couche de

roulement sur la RD 627 Giratoire de la Tuilerie, les 12 et 13 septembre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation pendant les **travaux de renouvellement de couche de roulement sur la RD 627 Giratoire de la Tuilerie, les 12 et 13 septembre 2022**,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux de renouvellement de couche de roulement sur la RD 627 Giratoire de la Tuilerie, les 12 et 13 septembre 2022, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Les contraintes de circulation pendant les phases de travaux seront les suivantes :

- La circulation sur la RD627 se fera par alternat.
- La circulation sur la RD10 Avenue Aristide Briand sera déviée par la rue des chênes et renvoyée sur la RD626B Avenue Pierre Marty
- La RD73E Rue Lamartine sera barrée au droit de la RD626B Avenue Pierre Marty.
- Les véhicules circulent avenue Aristide Briand en direction de Carbonne prendront la déviation suivante : rue des Chênes, RD626B (avenue Pierre Marty), route de Lafite.
- Les véhicules circulent avenue Pierre Marty en direction du centre ville de Carbonne ou de Rieux-Volvestre devront prendre la déviation suivante: continuer sur la RD626B puis prendre la route de Lafite,
- Les véhicules en provenance du centre ville vers l'avenue Aristide Briand prendront la déviation suivante : RD626B (avenue Pierre Marty), rue des chênes puis avenue Aristide Briand.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront totalement interdits des deux côtés de la chaussée.

Les accès riverains seront maintenus avec des contraintes de temps (limitées au maximum)

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur DUCOS Dominique,

Fait à CARBONNE,
Le 05 Août 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/136**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 05 Août 2022
Par : Madame LINEL Valérie lors de travaux au 24 rue Léo Lagrange du 25 au 30 Août 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux au 24 rue Léo Lagrange du 25 au 30 Août 2022,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux au 24 rue Léo Lagrange du 25 au 30 Août 2022, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit des N° 21 bis au 33 rue Léo Lagrange afin de permettre le passage des véhicules et des piétons.

Dépose de bennes et matériaux devant le n° 24 rue Léo Lagrange.

L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame LINEL Valérie,

Fait à CARBONNE,
Le 08 Août 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/137

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 08 Août 2022
Par : Monsieur HERNANDEZ Laurent lors de travaux au 25 rue Gambetta du 16 au 31 Août 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux au 25 rue Gambetta du 16 au 31 Août 2022,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux au 25 rue Gambetta du 16 au 31 Août 2022, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le N° 24 rue Gambetta réservés pour les véhicules effectuant les travaux.
L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur HERNANDEZ Laurent,

Fait à CARBONNE,
Le 08 Août 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2022/PM/138**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 10 Août 2022

Par Monsieur HADDAD Antonin, pour des travaux de réfection de façade au 14 rue Lucien Cassagne,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux réfection **au 14 rue Lucien Cassagne les 16 et 17 Août 2022**

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux de réfection **au 14 rue Lucien Cassagne les 16 et 17 Août 2022**, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Pose d'un échafaudage au 14 rue Lucien Cassagne.

Stationnement interdit devant le 14 rue Lucien Cassagne, réservé à l'entreprise effectuant les travaux de réfection de la façade.

Pendant les travaux, l'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur HADDAD

Fait à CARBONNE,
Le 10 Août 2022

Le Maire

Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

Arrêté portant autorisation d'une vente au détail d'armes,
d'éléments d'armes et de munitions hors d'un local fixe et
permanent dans le cadre d'une bourse aux armes
2022/PM/139

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L310-2, R 310-8 et R 310-9,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 321-7, 321-8 et R 312-9 à R321-12

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 313-7, R 313-16, R 313-20 et R 313-23,

Vu l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Considérant que Mr DEDIEU Franck représentant le CATP et Carbone Plus, demeurant à Lestelle de Saint Martory sollicite l'autorisation d'organiser une bourse aux armes, éléments d'armes et munitions des catégories C et des a, ,b, c, h, ,i ,et j de la catégorie D le dimanche 21 aout 2022 à Carbone, centre socio culturel route de Lacaugne,

Considérant que ladite bourse aux armes s'effectue dans un local répondant aux conditions de sureté contre les vols et intrusions, respecte les modalités de conservation et de présentation du matériel au public conformément à l'article R 316-16 du Code de la Sécurité Intérieure et ne porte pas atteinte à l'ordre et la sécurité publics,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser cette manifestation commerciale conformément à l'article R 313-20 du Code de la Sécurité Intérieure,

ARRETONS

Article 1 :

Mr DEDIEU Franck représentant le CATP et Carbone Plus, demeurant à Lestelle de Saint Martory est autorisé à organiser une bourse aux armes le dimanche 21 aout 2022 au Centre Socio Culturel route de Lacaugne à Carbone (Accueil du public de 9 h à 17 h).

Article 2 :

Seuls y sont présentés ou vendus des armes, des éléments d'armes et des munitions des catégories C et a, b, c, h, i, et j de la catégorie D.

Article 3 :

Monsieur DEDIEU Franck est tenu de vérifier que les exposants possèdent soit une autorisation préfectorale d'ouverture d'un commerce de détail, soit une autorisation spéciale délivrée par le préfet attestant que les conditions de la vente des armes, des éléments d'armes et des munitions ne présente pas de risques pour l'ordre et la sécurité publics.

Article 4 :

Les armes de catégorie C et du h de la catégorie D exposées et vendues sur le lieu de la bourse aux armes sont enchaînées par passage d'une chaine ou d'un câble dans les pontets, la chaine ou le câble étant fixés au mur.

A défaut d'enchaînement, les armes sont exposées sur des râteliers ou dans des vitrines munis de tout système s'opposant à leur enlèvement contre la volonté de l'exposant.

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'occasion des opérations de présentation des armes à la clientèle.

Article 5 :

Les munitions sont conservées ou présentées dans les conditions interdisant l'accès libre au public.

Article 6 :

Les restrictions à l'acquisition et à la détention des armes, munitions et de leurs éléments doivent faire l'objet d'un affichage sur les lieux de la vente et sur ceux de l'exposition.

Article 7 :

Monsieur DEDIEU Franck est tenu de constituer un registre des exposants conforme au modèle prévu par l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers.

Ce registre est coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il est tenu à la disposition des services de Police, des services fiscaux, des Douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la bourse aux armes.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, ce registre est déposé à la préfecture de la Haute-Garonne.

Article 8 :

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbonne
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Chef de service de Police municipale
- Mr DEDIEU Franck

A Carbonne, le 12 aout 2022

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,
Madeleine Lautard



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2022/PM/140**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 16 aout 2022
Par : Madame BRIKI Stéphanie, 29 rue Joffre 57100 THIONVILLE, pour un
déménagement le 24 aout 2022 au 22 rue Gambetta,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons
pendant le **déménagement 22 rue Gambetta le 24 aout 2022**

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant le **déménagement 22 rue Gambetta le 24 aout 2022**
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa
demande :

Stationnement interdit sur 3 emplacements devant les n° 22 et 24 rue Gambetta
réservés aux véhicules effectuant le déménagement.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbone,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame BRIKI Stéphanie

Fait à CARBONNE,
Le 16 aout 2022

Pour le Maire empêché
L'adjoint délégué
Madeleine LAUTARD



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/141

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 18 aout 2022

Par : Madame COTE Emmanuelle, lors de travaux de réfection intérieur du 01 septembre au 28 octobre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux de réfection intérieur au 26 rue Gambetta du 01 septembre au 28 octobre 2022,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de réfection intérieur au 26 rue Gambetta du 01 septembre au 28 octobre 2022,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le n° 26 rue Gambetta, réservés aux véhicules effectuant les travaux.

L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbone,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame COTE Emmanuelle,

Fait à CARBONNE,
Le 18 aout 2022

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,
Madeleine Lautard



Vide Maison 4 Impasse du Brabé
N° 2022/PM/142

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal
Vu l'Article L 310-2 du Code de Commerce
Vu la Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008, article 54
Vu les instructions ministérielles concernant la lutte contre le Covid 19,
Vu le décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19.
Vu la demande présentée le : 23 aout 2022 par Monsieur SOULET David et Madame SOULET CAMPOZANO Marianne pour un vide maison au 4 impasse du Brabé le 28 aout 2022,
Considérant qu'il convient d'autoriser cette vente.

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur SOULET David et Madame SOULET CAMPOZANO Marianne sont autorisés à organiser un « Vide maison » au n° 4 impasse du Brabé, le dimanche 28 aout 2022, sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de vente sur la voie publique.
- Vente d'effets et de mobiliers personnels uniquement.
- Respecter les règles sanitaires édictées par le décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19.

Article 2: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Sous – Préfet,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale
- Monsieur SOULET David et Madame SOULET CAMPOZANO Marianne

Fait à CARBONNE,
Le 23 aout 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/143

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 29 Août 2022
Par : Madame LINEL Valérie lors de travaux au 24 rue Léo Lagrange du 8 au 14
Septembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons
pendant les travaux au 24 rue Léo Lagrange du 8 au 14 Septembre 2022,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux au 24 rue Léo Lagrange du 8 au 14 Septembre 2022, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit des N° 21 bis au 33 rue Léo Lagrange afin de permettre le passage des véhicules et des piétons.

Dépose de bennes et matériaux devant le n° 24 rue Léo Lagrange.

L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbone,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame LINEL Valérie,

Fait à CARBONNE,
Le 30 Août 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.